

1000MERCIS

Société anonyme au capital de 216 215,90 euros
Siège Social : 28 rue de Châteaudun – 75009 Paris
RCS Paris 429 621 311

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE-DIRECTRICE GENERALE EN DATE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 19 mai,

Au siège social, Mme Yseulys Costes, présidente-directrice générale de la Société
(la « **Présidente-directrice générale** ») a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive d'une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 8 408,90 euros par voie d'annulation de 84 089 actions de 0,10 euro de valeur nominale auto-détenues par la Société (la « **Réduction de Capital** ») ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Prise d'acte de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive d'une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal de 8 408,90 euros par voie d'annulation de 84 089 actions de 0,10 euro de valeur nominale auto-détenues par la Société (la « **Réduction de Capital** »))*

La Présidente-Directrice Générale, après avoir rappelé que :

- les associés de la Société ont, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 avril 2026 (l'« **Assemblée Générale** »), décidé de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant nominal maximal de 8 408,90 euros pour le ramener de 224 624,80 euros à 216 215,90 euros par voie d'annulation de 84 089 actions auto-détenues ;
- aux termes de l'Assemblée Générale, les associés de la Société ont pris acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, la Réduction de Capital ne pourra pas être mise en œuvre pendant le délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ni, le cas échéant, avant que cette opposition n'ait été rejetée en première instance ou, si elle n'a pas été rejetée, que la créance concernée ait été remboursée ou que des garanties suffisantes aient été consenties ;
- aux termes de cette même Assemblée Générale, tous pouvoirs ont été conférés au conseil d'administration de la Société, lequel a d'ores et déjà délégué l'intégralité desdits pouvoirs à la Présidente-Directrice Générale, à l'effet notamment de constater que les conditions à la réalisation de la Réduction de Capital posées par l'article L.225-205 du Code de commerce sont satisfaites, d'annuler les actions auto-détenues, de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- le délai d'opposition des créanciers de vingt jours, ayant commencé à courir à compter du dépôt au

greffe du Tribunal des activités économiques de Paris du procès-verbal de l'Assemblée Générale susvisée, est à ce jour expiré ; et

- aucune opposition de créancier n'a été signifiée ou notifiée à la Société dans les délais impartis ;

constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital de la Société d'un montant de 8 408,90 euros, pour le ramener de 224 624,80 euros à 216 215,90 euros, par voie d'annulation de 84 089 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, intégralement auto-détenues par la Société.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélatrice des statuts de la Société)

La Présidente-Directrice Générale **décide**, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 6 des statuts de la Société, désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux cent seize mille deux cent quinze euros et quatre-vingt-dix centimes (216 215,90 €).

Il est divisé en deux millions cent soixante-deux mille cent cinquante-neuf (2 162 159) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et libérées intégralement. »

TROISIEME DECISIONS

(Prise d'acte de la transformation de la Société en société par actions simplifiée)

La Présidente-Directrice Générale, après avoir rappelé que :

- aux termes de l'Assemblée Générale, les associés de la Société ont décidé de transformer la Société en société par actions simplifiée (la « **Transformation** ») et d'adopter de nouveaux statuts (les « **Nouveaux Statuts** »), avec effet à compter de la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- aux termes de ladite Assemblée Générale, les associés ont pris acte de ce que la Transformation de la Société mettrait fin de plein droit aux mandats des dirigeants et membres du conseil d'administrateurs de la Société sous son ancienne forme de société anonyme et ont nommé, sous la condition de la réalisation de ladite Transformation, les nouveaux dirigeants et membres du conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions ;

en conséquence de la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital aux termes de la première décision ci-dessus, la Présidente-Directrice Générale :

prend acte que la Transformation de la Société est devenue définitive à compter de ce jour ;

prend acte de l'entrée en vigueur, à compter de ce jour, des Nouveaux Statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, figurant en **Annexe 1** des présentes, lesquels se substituent aux anciens statuts de la Société ;

prend acte de la fin des fonctions, sous l'ancienne forme de la Société, de :

- Mme Yseulys Costes, en sa qualité de membre et présidente du conseil d'administration et de directrice générale de la Société ;
- Mme Cécile Moulard, en sa qualité d'administratrice de la Société ;
- M. Thibaut Munier, en sa qualité d'administrateur de la Société ;

- M. Dominique Roux, en sa qualité d'administrateur de la Société ; et
- de M. Thibaut Munier, en sa qualité de directeur général délégué de la Société ;

prend acte, en conséquence, de la prise d'effet à compter de ce jour des mandats suivants :

- Mme Yseulys Costes, de nationalité française, née le 5 décembre 1972 à Clermont Ferrand (63), en qualité de présidente de la Société ;
- M. Thibaut Munier, de nationalité française, né le 27 mars 1974 à Marseilles (13), en qualité de directeur général de la Société ;
- Mme Yseulys Coste, de nationalité française, née le 5 décembre 1972 à Clermont Ferrand (63), en qualité de membre du nouveau conseil d'administration ;
- Mme Cécile Moulard, de nationalité française, née le 29 octobre 1963 à Lyon (69), en qualité de membre du nouveau conseil d'administration ;
- M. Thibaut Munier, de nationalité française, né le 27 mars 1974 à Marseilles (13), en qualité de membre du nouveau conseil d'administration ; et
- M. Dominique Roux, de nationalité française, né le 1^{er} mai 1943 à Gap (05), en qualité de membre du nouveau conseil d'administration.

Il est rappelé que les fonctions précitées seront exercées pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions des Nouveaux Statuts.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte.

Le Président convient de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com.



Mme Yseulys Costes
Présidente

Annexe 1:
Les Nouveaux Statuts